RELIGIONS Le pape François sera en visite en Mongolie, pays à majorité bouddhiste et ex-satellite de l'URSS. **12**

ANALYSE L'alliance des Brics qui vient de s'élargir illustre une nouvelle géopolitique, plus opportuniste. **14**

le**MAG** Le Museo de la solidaridad à Santiago du Chili, une aventure culturelle victime du coup d'Etat de Pinochet. **19**

WEEK-END

SOLIDARITÉ

LE COURRIER
VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

L'agro-industrie cherche à imposer les semences hybrides au détriment de la petite paysannerie en Afrique. Mais un nouveau développement du droit international et des résistances inédites ont vu le jour

Semences au cœur des convoitises

CHRISTOPHE KOESSLER

Afrique ► Le continent noir représente encore un territoire à conquérir pour l'agrobusiness. Depuis le milieu des années 1990, la bataille fait rage et elle s'est accélérée durant les deux dernières décennies. Au cœur de ce combat: le contrôle des semences. L'imposition de graines hybrides industrielles, issues de la recherche de grands laboratoires, au nom de la productivité, se fait souvent au détriment de la paysannerie et de la souveraineté alimentaire, rappelait au début de l'été lors d'une conférence une coalition composée de l'ONG Swissaid, de l'organisation intergouvernementale South Center, du programme Crops4hd¹ et de l'Académie de droits international humanitaire et de droits humains (Geneva Academy).

Ces semences certifiées par les Etats, propriétés de firmes géantes comme Monsanto et Syngenta, sont accompagnées de leurs cocktails d'engrais chimiques et de pesticides et rendent les petits producteurs dépendant du système agro-industriel, les poussant vers des monocultures, et réduisant l'agrobiodiversité comme peau de chagrin. Sécurité et souveraineté alimentaires seraient de ce fait menacées.

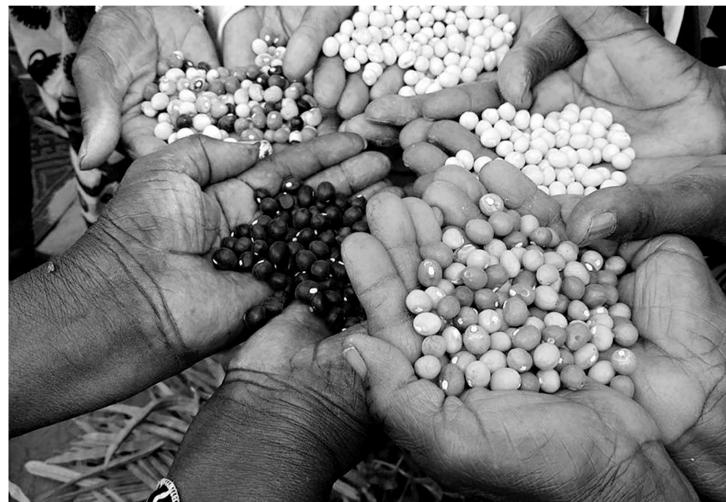
«Non seulement ces semences ne sont pas accessibles à de nombreux paysans [ils doivent les acheter ainsi que les intrants qui les accompagnent], mais elles ne sont souvent pas adaptées à leurs besoins. Les graines paysannes ont également un plus fort potentiel de résistance au changement climatique», a ajouté Simon Degelo, responsable du dossier à Swissaid.

Graines «interdites»

Confronté·es à des lois restrictives sur la propriété intellectuelle et à des catalogues de graines autorisées qui excluent les semences traditionnelles, les paysan·nes sont parfois empêché·es d'échanger et de vendre librement leurs propres semences issues de milliers d'années de libre sélection.

En Afrique, ces restrictions sont apparues progressivement dans plusieurs pays à partir des années 1990, imposées par les programmes d'ajustement structurels du FMI, puis par des conditionnalités de crédits de la Banque mondiale, des accords de libre-échange bilatéraux et des accords régionaux sur la propriété intellectuelle.

«Les régulations favorables aux semences industrielles sont aussi promues par des projets de développement financés par l'USAID (la coopération pu-



La biodiversité agricole est menacée par des régulations publiques imposant la culture d'un nombre limité de variétés. SWISSAID

blique étasunienne), la fondation Syngenta et la fondation Bill et Melinda Gates», a complété Simon Degelo. Certains pays d'Afrique du Nord – Tunisie, Maroc et Egypte ont adhéré à l'UPOV 91 – un système de protection des variétés végétales particulièrement strict – sous la pression de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE), dont la Suisse est le membre le plus influent en la matière. La Confédération insiste pour inclure cette clause dans ces accords de libreéchange avec les pays du Sud, alors qu'elle n'aurait elle-même aucun intérêt direct dans le secteur, selon plusieurs associations, si ce n'est celui de la multinationale d'origine helvétique Syngenta, passée depuis 2016

en mains chinoises (lire notre édition du 8 septembre 2022).

Epée de Damoclès

Au final, seul sept pays africains ont adhéré directement à l'UPOV-91 – dont le Kenya, la Tanzanie et le Ghana – «mais 17 autres sont couverts indirectement par le biais de leur adhésion à l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle», précise Christophe Golay, chercheur à la Geneva Academy et coauteur d'une étude récente sur le droit aux semences en Afrique². D'autres Etats disposent de lois restrictives sans pour autant adhérer à l'UPOV.

Comme 75 à 95% des semences sont encore produites par les petits paysan nes en



«Les mouvements paysans ne se contentent plus de critiquer»

Mohamed Coulibaly

DES DROITS COUTUMIERS RECONNUS

Vouloir restreindre les droits coutumiers pour les paysan-nes de conserver, sélectionner, échanger et vendre des semences, qui remontent à la révolution néolithique, ne va pas de soi. Face à ses velléités, les Etats ont adopté des garde-fous en réaffirmant ces droits dans un certains nombre d'instruments internationaux, expliquent Karine Peschard et Christophe Golay dans leur étude: il s'agit de la Convention sur la diversité biologique (1992) et ses protocoles, du Traité sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA - 2001), et de la Déclaration de l'ONU sur

les droits des peuples autochtones (2007). Un corpus complété en 2018 par la Déclaration sur les droits de paysans (lire ci-dessus).

Le TIRPAA stipule par exemple: «Les droits reconnus par le présent traité de conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme sont un élément fondamental de concrétisation des droits des agriculteurs au niveau national et international.» Nombre de lois et politiques actuelles en matière de semences et de propriété intellectuelle entravent ces droits, observent les chercheurs de la Geneva Academy. CKR Afrique, et que le système industriel serait si peu accessible et mal adapté, ces législations ne sont guère appliquées. Pour l'heure, «il y a souvent tolérance et non-application», a confirmé Mohamed Coulibaly, professeur et chercheur à l'Université des sciences juridiques et politiques de Bamako au Mali. Mais ces lois apparaissent comme une épée de Damoclès qui pourraient tomber à tout moment sur les producteur trices.

Le spécialiste observe qu'il y a des alternatives sur le plan juridique et que plusieurs pays possèdent des cadres plus équilibrés: «Il existe des politiques sur les systèmes semenciers pluralistes en Ouganda et en Ethiopie. Dans ce pays, les semences traditionnelles sont explicitement exclues du champ de la loi de commercialisation des semences.» Le chercheur pointe aussi la forte résilience des systèmes semenciers paysans africains.

L'ONU, un allié précieux

Pour résister aux pressions occidentales, les Etats africains peuvent désormais s'inspirer et s'appuyer sur la récente Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans (2018), qui stipule explicitement que les agriculteurs ont le droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre les semences de

ferme. Quarante-huit pays africains ont voté en faveur de ce nouvel instrument juridique. Seuls trois se sont abstenus.

«Si cette déclaration est non contraignante, cela ne signifie pas qu'elle n'a pas de valeur juridique. Elle peut être utilisée comme source de droit et est une interprétation du droit à l'alimentation qui, lui, est de portée obligatoire», a précisé Karine Peschard, également chercheuse à la Geneva Academy et coauteure de l'étude.

La déclaration précise aussi, comme d'autres traités, que les obligations des Etats en matière de droits humains priment sur la propriété intellectuelle et les réglementations commerciales.

Enfin, ce nouvel instrument de droit international souligne que les Etats doivent soutenir les systèmes semenciers paysans et promouvoir l'utilisation des semences traditionnelles et l'agrobiodiversité, ce qui fait largement défaut aujourd'hui.

Résistance et propositions locales

Cette évolution sur le plan international fait écho à de nouveaux développements positifs au sein de la société civile africaine, à mesure que croît la conscience de l'importance de l'enjeu. «Les mouvements paysans ne se contentent plus de critiquer, ils proposent des modifications des politiques et des lois et exigent des soutiens de la part des pouvoirs publics», se réjouit Mohamed Coulibaly.

A l'issue d'un processus participatif, le réseau Alliance for food sovereignity in Africa (Afsa) a notamment élaboré un cadre juridique pour la reconnaissance des systèmes semenciers paysans. Reste à savoir s'il pourra convaincre les Etats d'aller dans son sens, alors qu'ils sont aussi mis sous pression par les Etats occidentaux et l'Union africaine, laquelle a adopté en 2022 des directives qui vont dans le sens de l'industrie.

L'expert espère des progrès au Mali, où un projet de révision de la politique agricole est en cours, et au Bénin, où une proposition de loi plus favorable aux petits producteur trices est opposée par la société civile à des velléités d'adhésion à l'UPOV-91. Dans tous les cas, le moment semble crucial pour l'avenir de la paysannerie africaine et de la biodiversité agricole. I

¹Le programme CROPS4HD promeut la production et la consommation d'espèces végétales locales et résilientes et assure une alimentation saine et diversifiée à la population au Niger, au Tchad, en Tanzanie et en Inde.

²En anglais: *The Right to seed in Africa*, Academy briefing n°22, Karine Peschard, Christophe Golay, Lulbahri Araya, february 2023. Résumé en français : bit.ly/450eV5G